

Orléans, le 2 mars 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chinon
BP 80
37420 AVOINE

OBJET Contrôle des installations nucléaires de base.
Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon - INB 107 & 132.
Inspection n° INS-2006-EDFCHB-0011 du 23 février 2006.
Thème "Respect des spécifications chimiques et radiochimiques".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 23 février 2006 au CNPE de Chinon sur le thème "Respect des spécifications chimiques et radiochimiques".

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 23 février 2006 a été consacrée à l'examen de l'organisation mise en place pour assurer le respect des spécifications chimiques et radiochimiques sur le CNPE de Chinon.

Les inspecteurs ont notamment examiné l'organisation de la section Chimie, les relations inter-entités ainsi que le référentiel applicable. Les inspecteurs ont vérifié par sondage plusieurs fiches de suivi de paramètres chimiques et radiochimiques.

Ont été visités le laboratoire d'analyse et les locaux d'échantillonnage situés en zone contrôlée dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN8) et les locaux d'échantillonnage, de préparation et d'injection de réactifs ainsi que les locaux de stockage de produits chimiques situés en salle des machines.

.../...

Il ressort de cette inspection une appréciation globalement positive des pratiques de l'exploitant sur ce thème. Cependant, cette inspection a fait l'objet d'un constat significatif pour non respect de l'article 14 de l'arrêté du 31 décembre 1999, la rétention des bâches d'acide borique situées en salle des machines n'étant pas conforme.



A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite des installations de stockage d'acide borique utilisées dans le cadre du traitement à l'acide borique du circuit secondaire du réacteur n° 1, les inspecteurs ont constaté la non conformité des rétentions des bâches SIR011 et 012BA aux dispositions définies à l'article 14 de l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base (volume inférieur au volume requis ; une des bâches en partie hors rétention).

Demande A1 : je vous demande de remettre en conformité le stockage d'acide borique avec les dispositions définies à l'article 14 de l'arrêté du 31 décembre 1999.



En cas de non respect d'une spécification chimique, le service Chimie demande au service conduite de procéder, si nécessaire, à l'injection de réactif.

Ces actions sont décrites dans la fiche d'action conduite rédigée par le service Chimie.

Les inspecteurs ont constaté que ces fiches ne faisaient pas l'objet d'un contrôle technique au titre de l'article 8 de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base.

Demande A2 : je vous demande de mettre en œuvre un contrôle technique sur la réalisation de cette activité en application de l'article 8 de l'arrêté du 10 août 1984.



La programmation des contrôles, le suivi des paramètres chimiques et radiochimiques des circuits ainsi que l'analyse et la gestion des écarts sont réalisés au travers de l'application informatique MERLIN.

Les inspecteurs ont consulté, par sondage, le respect de certains paramètres aux spécifications chimiques et radiochimiques.

Ils ont alors constaté l'absence de renseignement du contrôle manuel de la concentration en bore du circuit primaire réalisé une fois par semaine dans l'application MERLIN.

Néanmoins, le site a justifié la réalisation de ces contrôles lors de la vérification des automates de mesure.

Demande A3 : je vous demande de tracer les résultats des contrôles manuels de la concentration en bore du circuit primaire dans l'application MERLIN.

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont constaté les points suivants :

- Au niveau des locaux de stockage des produits chimiques :
 - La nécessité de nettoyer la rétention du stockage de soude.
- Dans le laboratoire du bâtiment des auxiliaires nucléaires :
 - L'absence des fiches de sécurité des produits.
 - La présence de produits non utilisés dans les armoires de stockage.
 - L'absence d'étiquettes de validité sur les matériels de mesure.
- Dans le laboratoire B1-2 :
 - Le stockage de l'eau oxygénée sans précaution particulière.
 - Le stockage de solutions acides et basiques sans rétention.

Demande A4 : je vous demande de remettre en conformité vos installations.

B. Demandes de compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté que le contrôle technique, au titre de l'article 8 de l'arrêté du 10 août 1984, mis en place dans le cadre de la transmission journalière de la fiche de communication Chimie / Conduite synthétisant les résultats des contrôles chimiques réalisés n'était pas systématiquement formalisé.

Demande B1 : je vous demande de me préciser les dispositions mises en place pour que de tels écarts ne se reproduisent pas.

☺

Les inspecteurs ont constaté que les relations avec l'ingénieur de liaison du CEIDRE sont peu fréquentes. En effet, la dernière réunion date de janvier 2005 mais n'a pas fait l'objet de compte-rendu. De plus, aucune réunion n'a été organisée en 2004 et une seule en janvier 2003.

Les inspecteurs ont insisté sur l'importance de ces échanges et ont rappelé qu'une réunion par an au minimum doit être organisée avec le CEIDRE.

Demande B2 : je vous demande de me préciser les dispositions mises en œuvre pour établir avec le CEIDRE des réunions annuelles.

☺

Un suivi de tendance pour l'état de la 1^{ère} et de la 2^{ème} barrière ainsi que des paramètres relevés pour la surveillance du vieillissement des équipements sous pression soumis à réglementation est réalisé par le Groupe Ingénierie et Méthodes.

Demande B3 : je vous demande d'analyser l'opportunité d'étendre ce suivi à d'autres paramètres et de me préciser les conclusions de votre analyse.

☺

.../...

Après réalisation des analyses chimiques, le service Chimie doit renseigner les résultats de mesure dans l'application MERLIN et dans la fiche de communication Chimie / Conduite.

Les inspecteurs ont souligné que ceci nécessitait une double saisie des résultats et que ceci pouvait générer des erreurs de saisie.

Demande B4 : je vous demande d'analyser la possibilité de mettre en place un extracteur de données de l'application MERLIN afin de limiter la double saisie des résultats et de me préciser les conclusions de vos analyses.

☺

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont souligné plusieurs points sur lesquels des compléments doivent être apportés.

Demande B5 : je vous demande de me préciser les éléments suivants :

- les moyens d'extinction définis pour le laboratoire du bâtiment des auxiliaires nucléaires ;
- la vérification des débits de ventilation de la sorbonne du laboratoire du bâtiment des auxiliaires nucléaires (périodicité et résultat de contrôle) ;
- la gestion de l'exploitation et de la maintenance des boîtes à gants présents dans le local d'échantillonnage primaire (vérification des dépressions, remplacement des gants, ...) ;
- et les actions définies en cas de montée d'activité au circuit secondaire au niveau de l'écoulement permanent pour réaliser les mesures de sodium en manuel sur le circuit APG.

☺

C. Observations

Observation C1 - Les inspecteurs ont noté que vous procéderez à la rédaction d'une note d'organisation relative aux relations entre le service Chimie et le service Conduite en 2006.

Observation C2 - Les inspecteurs ont noté qu'un travail d'harmonisation des procédures applicables sur chaque paire de tranches était en cours en 2006.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies

- DGSNR
- SD4
- IRSN
- DSR

Signé par : Nicolas CHANTRENNE